

La frontière



Le tracé de la frontière s'appuie sur des éléments naturels tels que cours d'eau, crêtes ou cols de montagnes ou sur des éléments artificiels tels que murs, bords de chemin ou routes. Sans support, la limitation s'effectue en ligne droite d'un point fixe à un autre.

La Suisse

Au centre de l'Europe, elle est délimitée par 1'935 km de frontière avec cinq États voisins.



Le canton de Genève

108,6 km de frontière internationale

- 105,1 km côté terre
- 54 km de cours d'eau
- 3,5 km dans le lac Léman
- 43,9 km avec l'Ain
- 64,7 km avec la Haute-Savoie

29 km de limite intercantonale

- 4,6 km côté terre à Versoix avec Vaud
- 14 km de cours d'eau
- 13,6 km côté terre pour l'enclave de Céligny

- Frontière internationale
- Limite intercantonale



Panneaux français et suisse au passage de la frontière à Dardagny.



Les types de repères



Borne N°138 à la Tourne entre Genève et l'Ain, datant de 1752 et retaillée en 1818.

La frontière est matérialisée par des repères, principalement des bornes frontières en pierre ou des chevilles en laiton. Les repères doivent être durables et pouvoir être visibles en tout temps sur toute l'étendue du tracé. Ils sont tous répertoriés sur des fiches techniques originales.

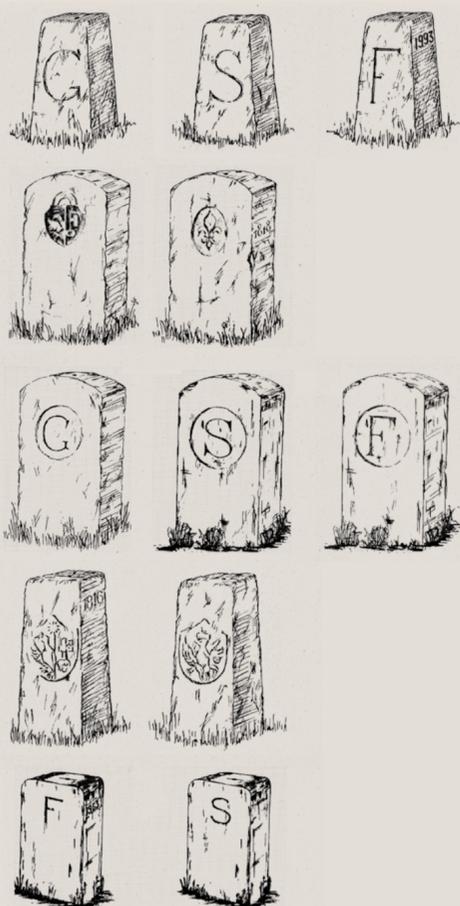


Cheville N° 170B à Dardagny sise au milieu du chemin de Chalamont.



Inscription sur la borne N°137 coupée au ras du sol à Monniaz.

Les différents types de blasons de la frontière franco-genevoise



Le tracé de la frontière : un trait droit vers la borne précédente ou suivante, sinueux si un cours d'eau fait frontière.

Le millésime : année de pose de la borne. Plusieurs millésimes indiquent que la borne a été déplacée.

Le numéro de la borne : dans la série, une lettre ou un chiffre supplémentaire signifie que la borne a été rajoutée entre deux bornes existantes.



Un blason de chaque côté, correspondant aux deux Etats. Selon l'emplacement, «S» signifie Suisse ou Sardaigne. L'aigle peut être genevois ou sarde. «G» signifie Genève.

La borne N°135 entre la Haute-Savoie et Genève à Monniaz.

La Fondation Re-Borne

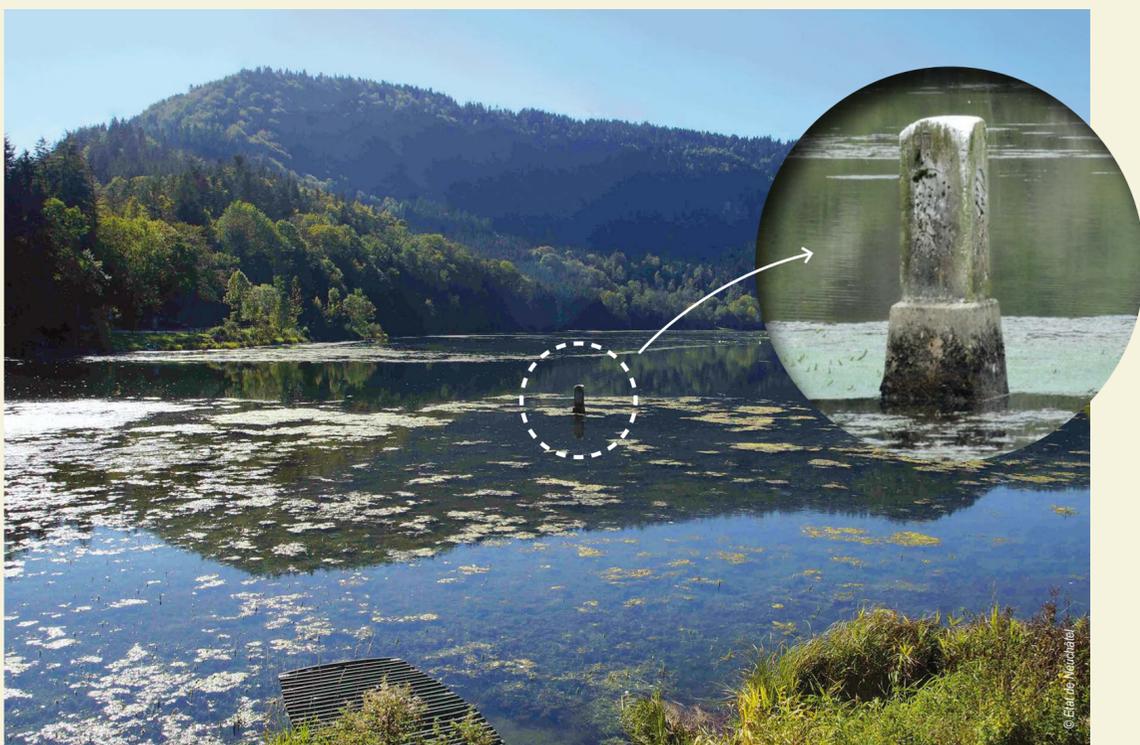
Sentier des bornes



La borne frontière N°98A entre Genève et l'Ain, à Meyrin-Mategnin, avant et après sa restauration rendue possible grâce à l'engagement financier des marraines et des parrains dans le cadre du projet Re-Borne.

Re-Borne est une fondation d'intérêt public créée en 2014 par les Rentes Genevoises dans le cadre de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse. Son but premier était de permettre la restauration des bornes de la frontière nationale du canton de Genève (projet Re-Borne). Elle a été financée entièrement par le parrainage des bornes et les sommes collectées ont été investies exclusivement au profit du projet Re-Borne. L'ensemble du Conseil de Fondation est bénévole.

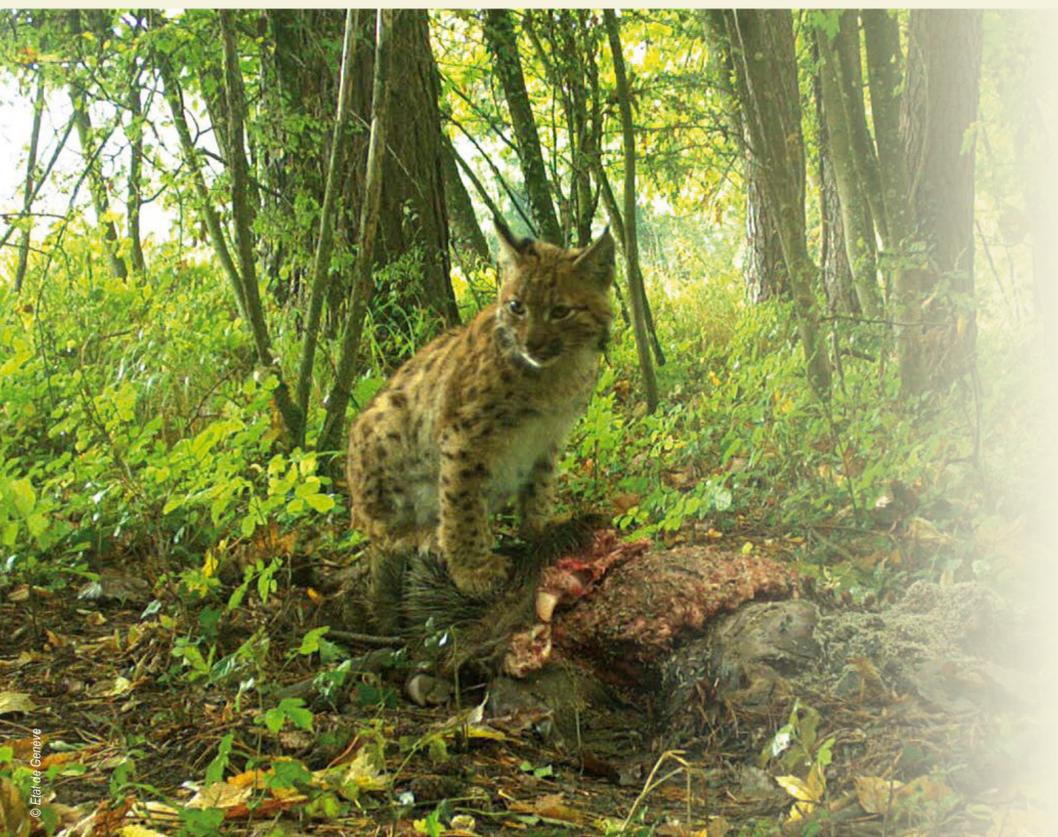
En 2018, la Fondation Re-Borne a étendu ses activités de restauration aux bornes situées à la limite entre les cantons de Genève et de Vaud et, en 2019, aux bornes situées sur la frontière nationale du canton de Neuchâtel. La Fondation appuie tous les cantons qui le souhaitent.



La borne frontière N°606 entre Neuchâtel, le Jura et la France a la particularité d'être située dans le lac de Biaufond. Il s'agit d'une borne triangulaire, dite «borne des trois évêques», érigée au point de rencontre historique des évêchés de Lausanne, de Bâle et de Besançon en l'an 1002. La borne sous sa forme actuelle date de 1819.



Nature sans frontière



En octobre 2016, un jeune lynx est signalé dans le vallon de l'Allondon. Il est certainement orphelin, aussi, les gardes de l'environnement lui déposent régulièrement des carcasses de chevreuils ou sangliers victimes d'accidents routiers. Identifié en janvier 2017 en Haute-Savoie, ses déplacements le conduisent ensuite en Savoie et en Isère entre 2018 et 2019. Ce périple au-delà des frontières relève l'importance des corridors biologiques qui ont permis au félin de traverser de grandes routes.

La nature ignore les frontières mais affronte d'autres obstacles

La faune a besoin de se déplacer pour se nourrir, se reposer, se reproduire ou pour occuper de nouveaux territoires. Les plantes quant à elles se propagent par leurs pollens ou par leurs graines. Les cours d'eau et la végétation riveraine qui les accompagnent, les haies et les forêts forment des couloirs ou corridors que la faune utilise pour ses déplacements.

L'Homme modifie en permanence et fortement le territoire par ses activités et constructions. Les routes, l'urbanisation dense et même la lumière forment des obstacles de plus en plus infranchissables.

Pour que la faune puisse se déplacer librement, la restauration et la continuité des corridors biologiques ont été inscrites dans les «contrats de territoire» du Grand Genève signés par les autorités suisses et françaises.

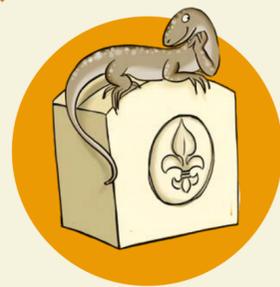


L'Ecopont de Viry, en France, construit au-dessus de l'autoroute blanche (ATMB) en 2019 dans le cadre des corridors biologiques du Grand Genève.



Bornes remarquables

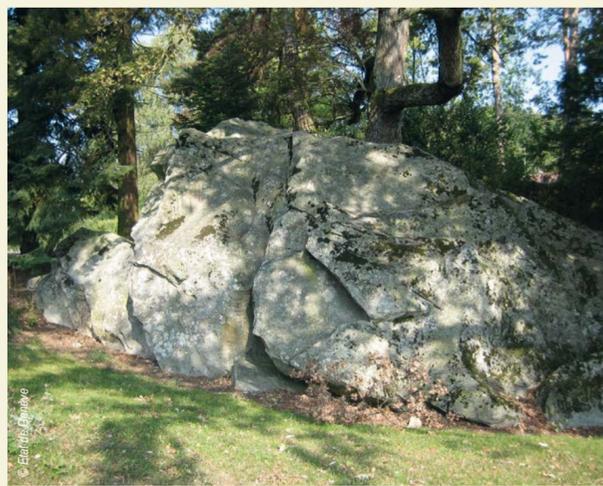
Sentier des bornes



Certaines bornes frontières sont absolument remarquables de par leurs emplacements ou par la diversité des formes, blasons ou inscriptions qui les ornent. Elles illustrent l'évolution des Etats ayant occupé et délimité les territoires au fil du temps, ainsi que les spécificités géographiques des lieux. Elles constituent de véritables petits monuments historiques.



© Mairie de L'Imolède (dessin), Alain Humereux (photo)



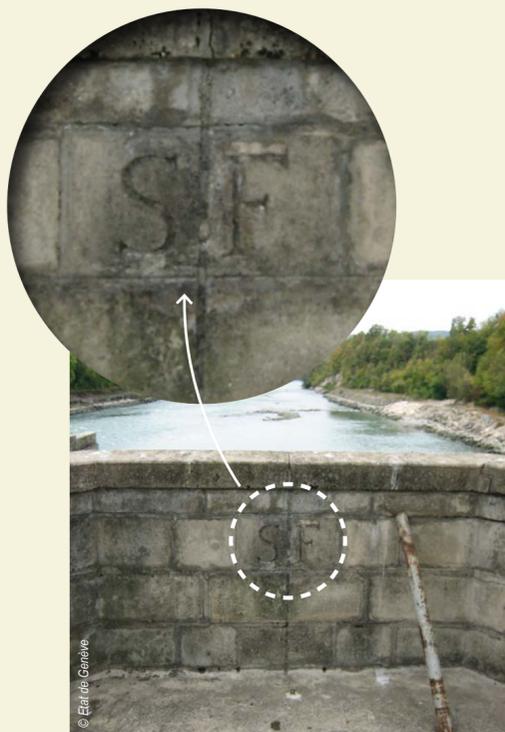
A la fois bloc erratique et borne frontière N°5, la «pierre à Pény» définit la limite des cantons de Vaud et de Genève, ainsi que celle des communes de Versoix et Mies. Elle joue ce rôle depuis 1568. Elle est aussi représentée sur les armoiries de la commune vaudoise de Mies.

La magnifique borne N°214 sur le parapet du pont enjambant l'Hermance à Anières, entre Genève et la Haute-Savoie, date de 1816. Elle porte comme armoiries les aigles de Genève et de la Sardaigne, en dessous desquelles ont été ajoutés par la suite les mots Suisse et France.

La borne N°107 est située à la hauteur du pont enjambant le Foron à Cornière, entre Genève et la Haute-Savoie. Sur le Foron, c'est la rive droite qui fixe la limite entre la Suisse et la France, alors qu'ailleurs c'est le milieu de la rivière qui fait frontière.

Borne invisible

Les bornes frontières racontent des fragments d'histoire. Par exemple celle du CERN, dont le site de recherche et les accélérateurs à particules sont transfrontaliers. Ainsi, la borne frontière 125, autrefois à la surface, fut préservée mais placée au fond d'un puits lors de la construction du «booster PS» en 1972.



Indications gravées en 1925 sur la pile médiane du barrage de Chancy-Pougny situé sur le Rhône. Elles ne constituent pas officiellement une borne frontière numérotée.



La borne frontière N°1 aux armoiries de Genève et du Royaume de France (fleur de Lys), première de la série délimitant la frontière entre Genève et l'Ain, au bord de la Versoix à Sauvemy.



Borne-colonne N°1, aujourd'hui située à la limite intercantonale entre Vaud et Genève, en bordure du lac Léman. Elle a été érigée en 1570 et gravée pour la première fois en 1573. Elle décrit toute l'évolution de la frontière à cet emplacement par ses inscriptions successives, d'abord sardes et bernoises, puis suisses et françaises et finalement vaudoises et genevoises.

Entretien des repères

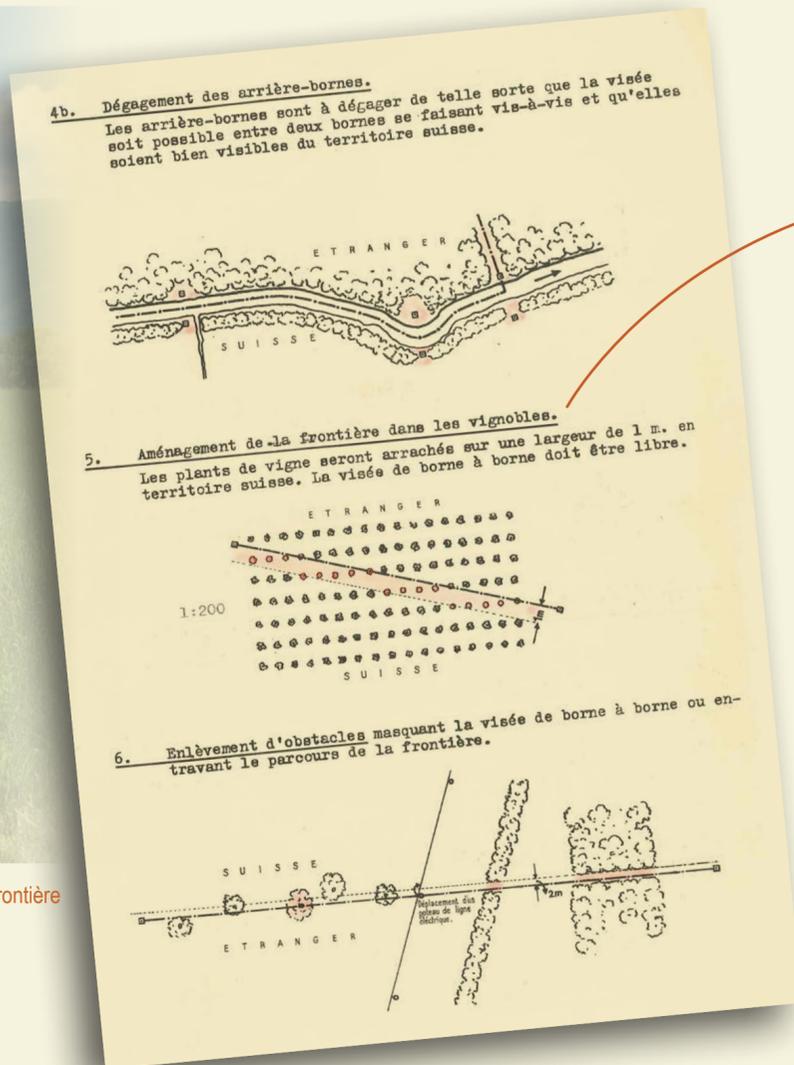
Sentier des bornes



En Suisse, quelques 7'000 bornes sont réparties sur le tracé de nos 1'935 km de frontière nationale. Beaucoup de bornes sont de petits monuments historiques mis en place dès le XVI^e siècle déjà. Elles font partie de notre patrimoine et sont des témoins de notre histoire.



Borne N° 166 et extrait de l'accord de 1965 relatif à l'entretien de la frontière entre la Suisse et la France.



Une vigne sur la frontière

Le parchet de gamay sur la gauche, exploité par le domaine de La Planta de Dardagny, est situé à cheval sur la frontière. Les travaux viticoles le long d'une ligne de vigne impliquent une traversée de la frontière dans chaque sens. Conformément à l'accord franco-suisse, un espace d'un mètre de large sans vigne du côté suisse rend la frontière visible.

© Mérie de Lmelette (dessin), Alan Humarose (photo)



© Fabrice Marché

L'entretien régulier des repères de la frontière nationale consiste en la restauration de repères abîmés, la remise en place de repères cassés ou disparus. Ces travaux doivent être annoncés aux instances fédérales et françaises qui décident de leur exécution et de leur financement.

L'entretien de repères de notre frontière nationale avec la République française est défini dans un accord de 1965 qui stipule que :

- L'abornement de la frontière doit être établi et maintenu de manière que le tracé soit bien déterminé et puisse être repéré en tout temps sur toute son étendue.
- Les bornes placées dans l'axe de la frontière sont propriété indivise des deux États.
- Il ne peut être érigé aucune construction à moins de 2 m de part et d'autre de la frontière. Le long des chemins définissant la frontière, cette distance est mesurée à partir des bords.

- Lorsque la frontière traverse des bois, des buissons ou des broussailles, une bande de terrain large de 4 m (2 m de part et d'autre de la frontière) doit être maintenue déboisée en permanence, si cela est jugé nécessaire.

La Confédération a confié aux cantons l'entretien des bornes frontières. A Genève, cette tâche est dévolue à la Direction de l'information du territoire, qui désigne dans son personnel le «délégué permanent à l'abornement officiel».

CETTE PARCELLE EST EXPLOITÉE PAR :



DOMAINE DE LA PLANTA

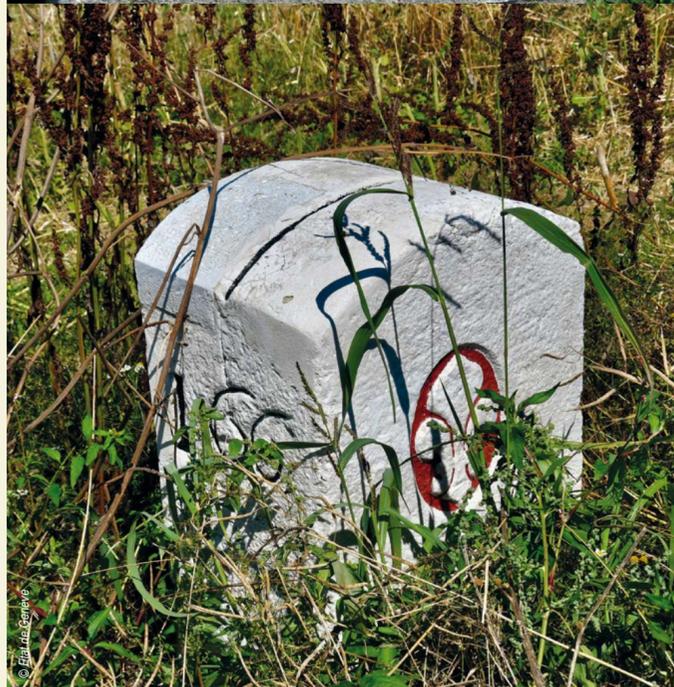
Parrainer une borne

Sentier des bornes



Un parrainage original : La Balade des Bornes Gourmandes.

En 2014, 200 ans après la restauration genevoise et l'établissement du tracé actuel de la frontière franco-genevoise, plus de 40 bornes frontières sur 436 nécessitaient un entretien lourd pour les préserver des outrages du temps.



Afin de financer la restauration des bornes frontières, la Fondation Re-Borne, en collaboration avec le canton et les communes genevoises, a lancé une opération de «crowdfunding» originale : parrainer une borne. Ainsi, toute personne, entreprise ou collectivité souhaitant parrainer une borne ou une cheville a pu la choisir via le site Internet de la fondation et verser un montant entre 50 CHF à 200 CHF selon le type de repères, et même de 5'000 CHF pour une borne dite «remarquable».

Le parrain ou la marraine reçoit un certificat officiel de parrainage à son nom ou au nom d'un proche s'il souhaite l'offrir comme un cadeau original.



© Marie de Limélette (dessin), Alan Humenose (photo)

L'argent récolté, intégralement versé au projet Re-Borne, a permis de restaurer toutes les bornes le nécessitant. Au vu du succès rencontré, un solde reste même disponible pour des travaux ultérieurs, si nécessaires.

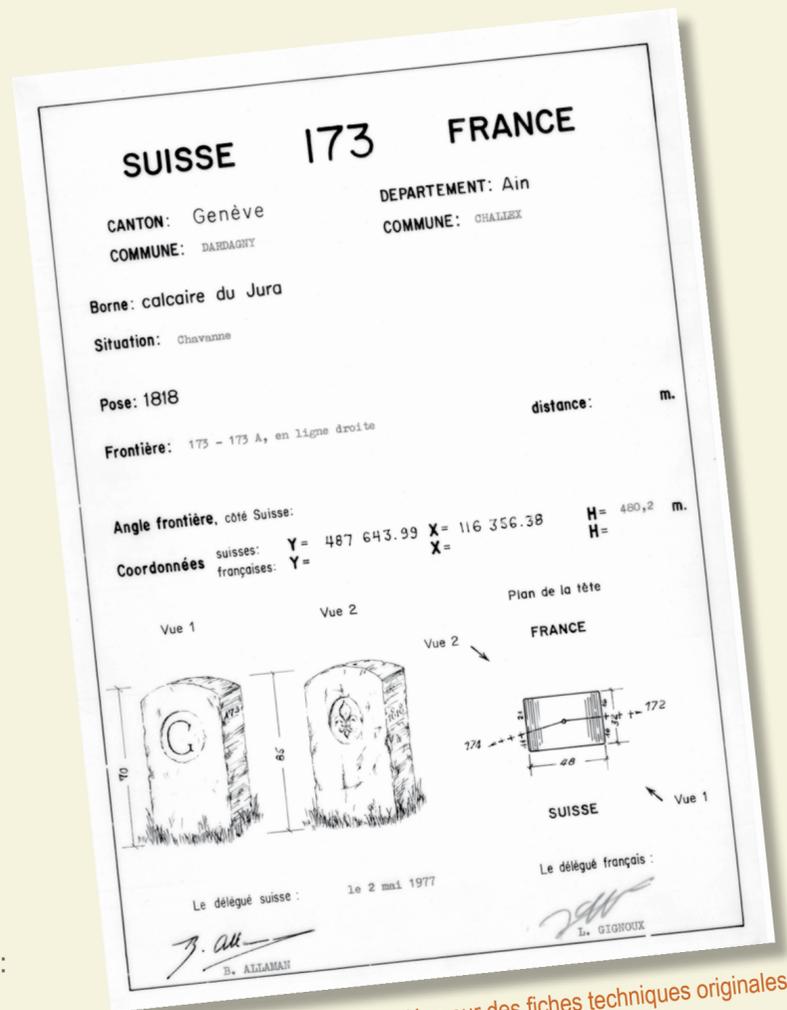


Qualifiée de «remarquable» la borne N° 166 date de 1818. Elle est ornée d'un G pour Genève et d'un lys du côté français. Déplacée, fissurée et ébréchée, elle a été restaurée grâce à un parrainage collectif unique en son genre : les participants à La Balade des Bornes Gourmandes, organisée le 1^{er} mai 2016 par la commune de Dardagny, ont tous contribué, chacun selon ses moyens, au parrainage de cette borne.

Restaurer les bornes



La borne N° 173 est représentative des travaux de restauration les plus importants pouvant être réalisés. Très fortement abîmée et désolidarisée de sa base, elle a été remplacée par une nouvelle borne reconstruite à l'identique de celle posée en 1818.



Toutes les bornes sont répertoriées sur des fiches techniques originales.



La photo prise en 2006 montre l'état de la borne qui est fissurée et se délite par morceaux.



Lors de la campagne de restauration sous l'impulsion de la Fondation Re-Borne, la borne n'était plus qu'un tas de gravats.



La borne restaurée.

Les travaux de restauration, confiés à un tailleur de pierre local, ont été les suivants :

- Réfection complète de la borne par la mise en place d'un bloc de calcaire du Jura type Comblanchien CM 7-8, finition à la boucharde à main avec ciselure de bord ;
- Taille de l'ensemble identique à la géométrie originelle ;
- Ensemble rendu posé, gravé et émaillé à l'emplacement d'origine, après validation par un géomètre.

Le financement de la restauration de cette borne a été rendu possible par les dons des marraines et des parrains du projet Re-Borne.



© Méire de Lmelette (dessin), Alan Humeosse (photo)



La borne N° 173 correspondait à la borne N° 94 du traité de Paris de 1749 qui délimitait le Mandement de Peney, appartenant à la République de Genève, et le Royaume de France.

Histoire de la frontière genevoise

Sentier des bornes



Le territoire genevois a de tout temps été l'objet de négociations et de conventions. Sa frontière a très fortement évolué au fil des siècles, de l'Empire romain à nos jours...

Depuis 1536, l'enchevêtrement des terres de la République, de ses "mandements" de Peney, de Jussy, des Terres de Saint-Victor et Chapitre, avec les souverainetés de France et de Savoie, a été périodiquement remis en cause. Genève a longtemps été une cité indépendante sans véritable arrière-pays et sans continuité territoriale. De nombreuses bornes ont été mises en place dès le XVI^e siècle déjà, lors des premières grandes étapes de la formation du territoire fixées par les traités de Paris en 1749 et de Turin en 1754.

Durant la période napoléonienne, Genève perdit son indépendance et fut incluse dans l'Empire français, où elle constitua entre 1798 et 1813, la préfecture du département français du Léman, N° 99.

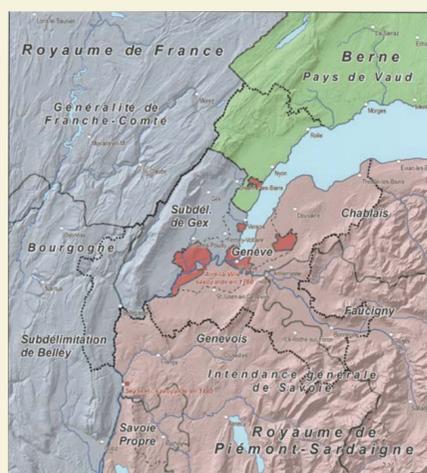
Il faudra attendre la chute de Napoléon et la restauration de la République en décembre 1813 pour voir se former ce qui deviendra le canton de Genève, rattaché à la Confédération suisse en 1815. Les traités de Paris en 1815 et de Turin en 1816 ont enfin permis la constitution d'un territoire d'un seul tenant tel que nous le connaissons aujourd'hui, en intégrant les communes et territoires périphériques cédés par le Royaume de France et le Royaume de Sardaigne pour la création du canton de Genève.



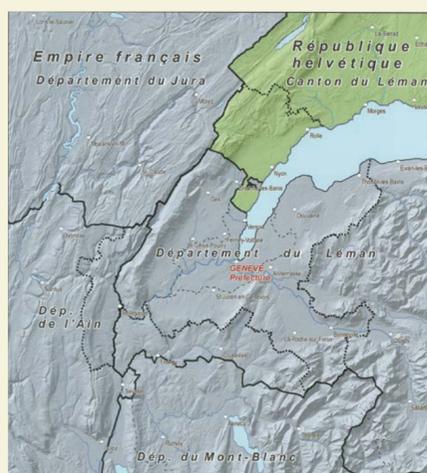
Charles Pictet de Rochemont (1755 - 1824), homme d'État, agronome et diplomate suisse originaire du canton de Genève, a négocié, lors des congrès de Paris, Vienne et Turin entre 1814 et 1816, les frontières actuelles du canton de Genève et la reconnaissance du statut de neutralité permanente de la Suisse.

Afin d'éviter toute interprétation, des délégués des trois pays concernés furent désignés pour procéder aux travaux de balisage de la nouvelle frontière à l'aide de bornes en pierre bien visibles. La démarcation, consignée dans un procès-verbal daté de 1819 et un plan à l'échelle 1:2500 composé de 33 feuilles, détaille la position de chaque borne numérotée et la distance entre elles.

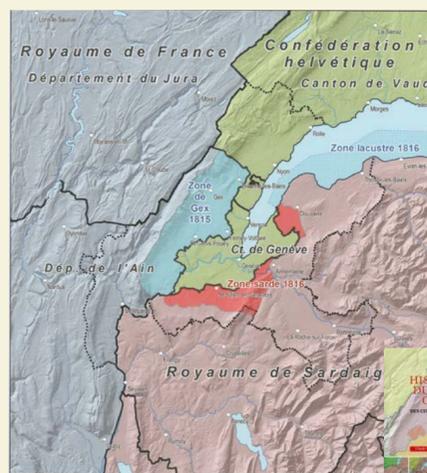
En 1860, la Savoie est annexée par la France. La frontière est restée sous cette forme jusqu'à nos jours, avec seulement quelques petites rectifications. Aujourd'hui, les enjeux territoriaux dépassent les frontières des Etats créés au XIX^e siècle. L'agglomération du Grand Genève, à cheval sur les deux pays, couvre près de 2'000 km², 212 communes suisses et françaises, près d'un million d'habitants et un demi-million d'emplois.



La Ville de Genève et ses mandements de Peney et Jussy, ainsi que l'enclave de Céligny, entourée du Royaume de France et du Royaume de Piémont-Sardaigne, selon les traités de 1749, 1754 et 1760.



Période napoléonienne, Genève est annexée par l'Empire français et devient la préfecture du département du Léman, N° 99 (1798-1813).



Création du canton de Genève sous sa forme actuelle, avec ses zones franches, en 1815 et 1816, entouré à l'époque du Royaume de France et du Royaume de Sardaigne.

Les frontières sont tirées de l'Atlas historique du Pays de Genève : Des Celtes au Grand Genève par Claude Barbier & Pierre-François Schwarz.

Quelques chiffres

sur les repères sur la frontière nationale franco-genevoise :

207
repères sur le tracé
Genève - Ain,
numérotés de 1 à 182

268
sur le tracé
Genève - Haute-Savoie,
numérotés de 1 à 219bis

17
sortes
de bornes

1 borne tous les
~235
mètres

124 millésimes différents,
selon les périodes :

- de 1816 à 1818 : 311 bornes frontières
- de 1896 à 1950 : 87 bornes frontières
- de 1950 à 2000 : 178 bornes frontières

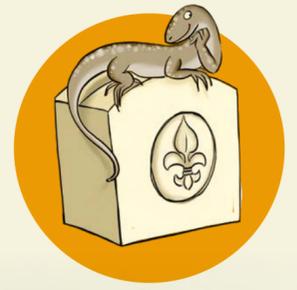
Retrouvez toute l'évolution des frontières du canton de Genève sur le site de cartographie historique créé lors du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération :



GE200.CH
LE BICENTENAIRE C'EST NOTRE HISTOIRE

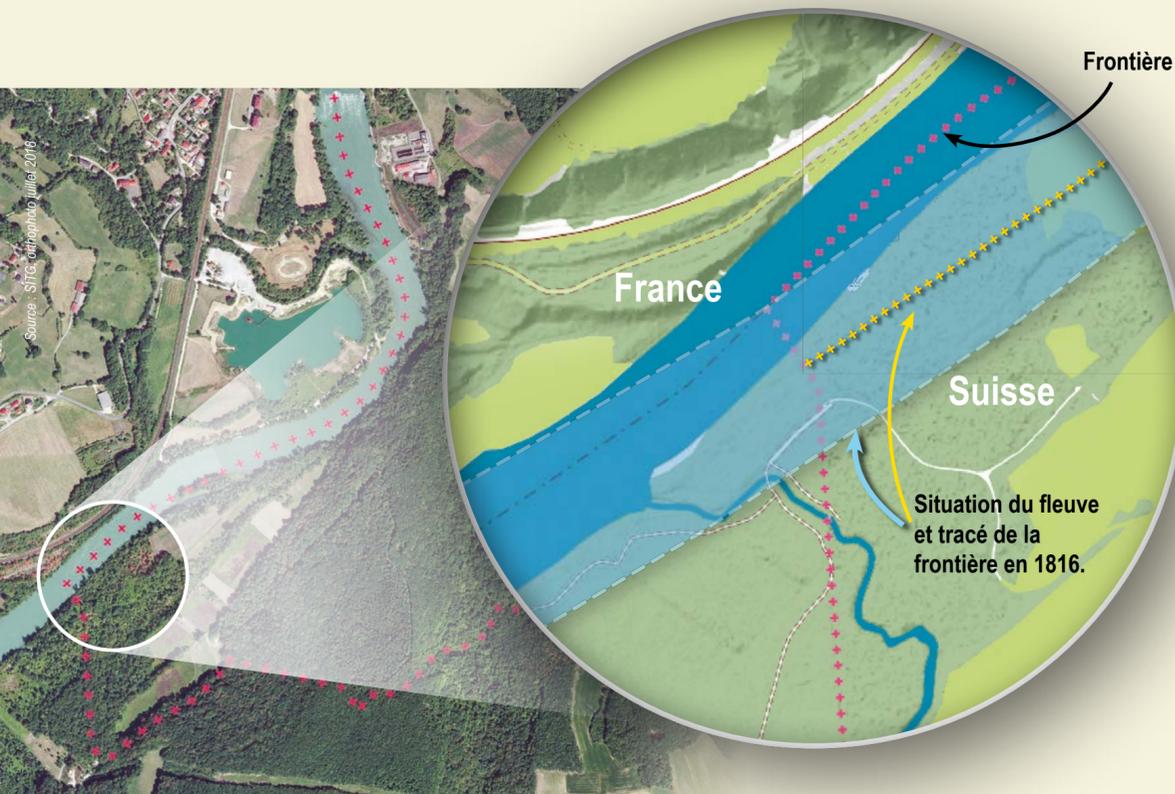
Rectifier la frontière

Sentier des bornes



© Marie de Limelette (dessin), Alan Humrose (photo)

On pourrait penser que le tracé de la frontière est intangible. Il n'en est rien. L'érosion des cours d'eau et le développement des voies de communication au cours des deux derniers siècles ont nécessité des opérations de rectification de frontière entraînant le déplacement de plus de 100 bornes frontières autour du canton de Genève.



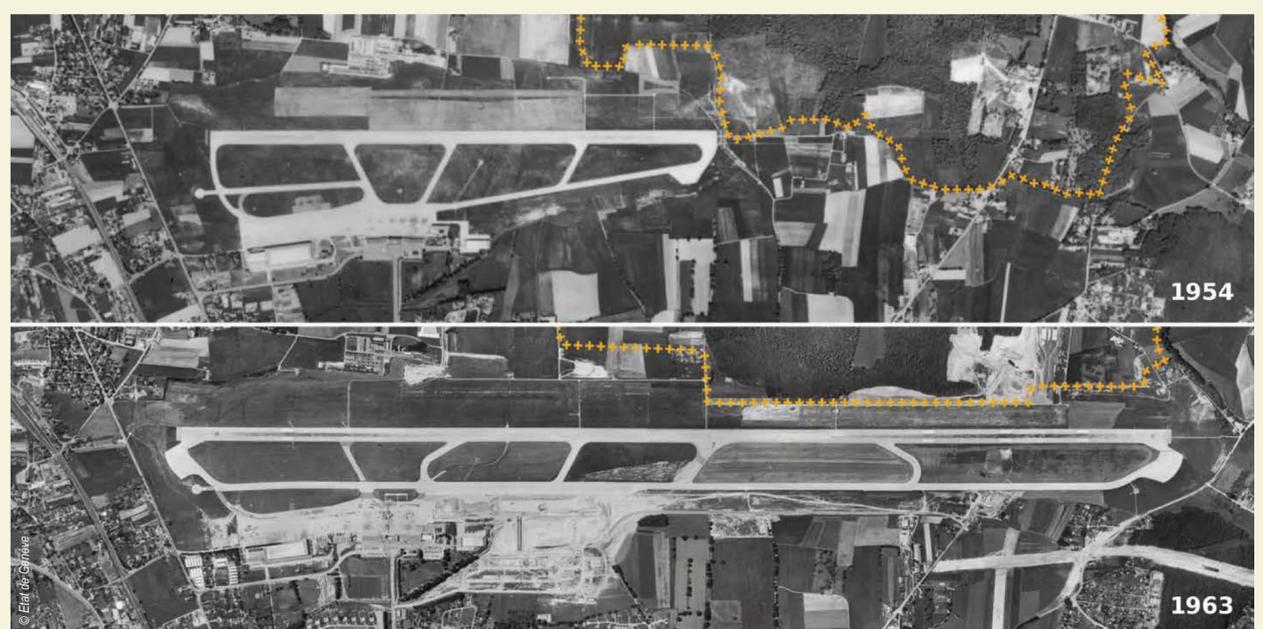
Rectifications du fait de la nature

En montagne, la frontière naturelle est simplement définie par la «ligne de partage des eaux», c'est la crête. Cette ligne n'est pas démarquée dans le terrain. Sur les glaciers et les névés, elle est mobile et s'adapte aux changements morphologiques. La fonte de glacier en frontière peut donc changer le tracé de la limite entre deux pays. Si la frontière longe la rive ou suit la ligne médiane d'un cours d'eau, elle suivra les modifications riveraines dues à la dynamique de l'eau.

Evolution du tracé de la frontière le long du Rhône à la hauteur de Chancy

Rectifications liées à l'activité humaine

Pour répondre au développement des infrastructures du canton à partir de 1950, plusieurs adaptations de la frontière nationale ont été nécessaires comme celles liées à l'extension de l'aéroport international de Genève, à la correction de la route nationale française RN 206 au pied du Salève ou à la construction de la plateforme autoroutière à Bardonnex. Ces déplacements de frontière font l'objet d'une convention entre les deux pays concernés.



Modification de frontière pour l'agrandissement de l'aéroport, en application de la Convention du 25 avril 1956 entrée en vigueur le 6 mars 1968.

Conception : C. Nature - Graphisme : Pepper studio - Dessins mascottes : Claire Bijaot - Fabrication : DK Publicité - Août 2020

La frontière sépare et rassemble

Sentier des bornes



Genève n'a jamais disposé des territoires permettant de nourrir sa population, ni ensuite des forces de travail nécessaires à son économie. De tout temps, il a donc fallu dépasser la logique des frontières politiques et vivre ensemble, malgré ces dernières.



Des accords de libre passage de personnes et de biens existaient déjà dans les Franchises que l'évêque Adhémar Fabri avait octroyées à Genève en 1387. Les zones franches du pays de Gex et du Genevois français ont permis de «reculer» les douanes sur le Jura et le Salève lors de la création du canton de Genève en 1815-1816. Elles influencent encore certains échanges et l'agriculture entre les territoires.

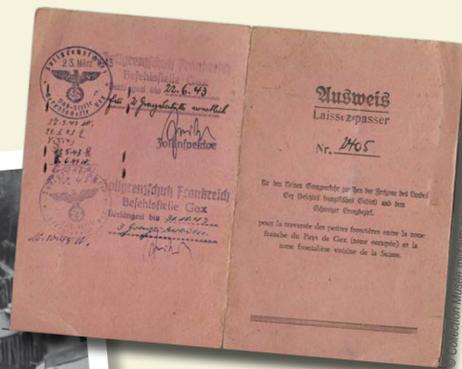
Aujourd'hui, les accords de libre circulation entre la Suisse et la France, ainsi que les accords de Schengen, ont rendu la frontière presque invisible au quotidien pour la population du Grand Genève.

Durant la seconde guerre mondiale, alors que la France alentour était occupée par l'Allemagne nazie, la frontière se ferma pour de longues années mais elle ne sera jamais totalement hermétique. La traversée de la frontière permit de sauver de nombreuses vies. Jamais nous n'aurions imaginé que, 80 ans plus tard, au printemps 2020, des blocs de béton rendraient la frontière avec la France à nouveau quasiment infranchissable à cause de la «guerre» déclarée contre un ennemi commun, un coronavirus microscopique d'environ 100 nanomètres !



La frontière à la route du Mandement entre Dardagny et Saint-Jean-de-Gonville, barrée par des blocs de béton au printemps 2020.

Les relations transfrontalières entre les habitants de Chancy (CH) et Pougny (F) se sont poursuivies malgré le blocus de la frontière au pont de Chancy pour cause de pandémie.



Ci-dessus : «Ausweis» («laissez-passer») d'un citoyenne genevoise, permettant de se rendre de Suisse en zone occupée par les Allemands du Pays de Gex et d'en revenir.

Ci-contre : officiers suisses à la frontière genevoise à Sauverny, face aux «Gebirgsjäger» (chasseurs alpins) allemands de la Wehrmacht (de dos) durant la seconde guerre mondiale en 1940.



Une traversée de la frontière durant la guerre

Georges Mermier, agriculteur à Dardagny, possédait des terrains agricoles des deux côtés de la frontière sur le coteau des Communailles. Durant la seconde guerre mondiale, un enchevêtrement de barbelés bloquait la frontière et il devait passer par la douane de Challex, à la Plaine, pour aller exploiter ses champs. Cela lui permit de recueillir la fille française d'un de ses cousins, Jacqueline Mermier, âgée de 11 ans, venant de Paris et dont les parents étaient menacés. Elle fut accueillie par le maire de Challex, avant que Georges Mermier ne l'amène dans la vigne transfrontalière, d'où elle réussit à passer en Suisse malgré les barbelés. Elle fut accueillie par Laure Mermier, sœur de Georges, sa nièce Anne-Marie Mermier mais aussi le garde-frontière suisse-allemand qui les avait repérées. Après une quarantaine obligatoire, Jacqueline resta deux ans à Dardagny et y fut scolarisée. Elle revint au village après la guerre, y rencontra son époux et ne quitta plus le canton.

© Marie de Limelette (dessin), Alan Humerosse (photo)